

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Revel

COMMUNE
TOUTENS

Date de la
convocation :
31/10/2017

D 2017 -11-27

OBJET :
Indemnité de conseil
et de confection du
budget Percepteur
de Caraman pour
2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt

en Préfecture le,

Et publication du

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an ci-
dessus. Au registre
sont les signatures

L'An deux Mil dix-sept et le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.

Etaient présents : Denis Magre, Thierry Rougier, Nicolas Angiono, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau, Pascal Meric,

Etait absent excusés : Corinne Beller,

Etait absent :

Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres présent du conseil municipal que chaque année nous pouvons versés une indemnité de conseil au percepteur de Caraman et qu'en application des dispositions de l' article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics.

Il précise que cette indemnité de conseil fait l'objet d'une révision annuelle compte tenu de son mode de calcul qui repose sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos sur laquelle est appliqué un tarif dégressif par tranches.

Ce tarif est prévu à l'article 3, de l'arrêté précité.

Le conseil Municipal, considérant que Monsieur Philippe Habonnel, a participé à l'information et a assuré toutes les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable :

* Décide de lui allouer une indemnité de conseil précisée à l'article 3 pour l'année 2017 de 100 % donc de 224.14 € brut ainsi qu'une indemnité de confection du budget du 30.49 € brut.

* Décide que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 du budget considéré.

A Toutens, le 09 novembre 2017

Le Maire,
Denis MAGRE